

Bordereau de signature

25DEC05214459

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	12/09/2025	 Visa
CELINE VERDON, <i>DIRECTRICE VIE LOCALE</i>	12/09/2025	 Visa
CECILE BOGEY, <i>DIRECTRICE AMENAGEMENT</i>	15/09/2025	 Visa
LOIC DURET, <i>DGS</i>	15/09/2025	 Visa
BERTRAND SPINDLER, <i>MAIRE</i>	15/09/2025	 Signature  Certificat au nom de BERTRAND SPINDLER (COMMUNE DE LA TRONCHE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 12 sept. 2023 à 14:18 au 12 sept. 2026 à 14:18.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // ACTES VIE LOCALE MAIRE



Service Vie locale

Convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :

1

Pièce jointe :

- convention

Télétransmis en
préfecture le :

N° d'AR de
la préfecture :

vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (et en cas d'empêchement aux adjoints dans l'ordre du tableau),

considérant la nécessité de renouveler l'installation d'une terrasse devant l'entrée du commerce La Grignetta au 41 Grande Rue à La Tronche ne gênant pas le cheminement piéton,

décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation du domaine public communal avec Madame Séverine Choudin, gérante du commerce La Grignetta situé 41 Grande Rue, 38700 La Tronche, relative à l'installation d'une terrasse sur la chaussée devant l'établissement, qui n'entrave pas la circulation piétonne.

Article 2 : que ladite convention est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de douze mois, à compter du 23 septembre 2025 et jusqu'au 22 septembre 2026.

Article 3 : que l'occupant devra s'acquitter de droits de voirie selon le taux établi par le Conseil Municipal par délibération n° 80 du 16 décembre 2024.

Article 4 : que l'autorisation est accordée pour l'installation d'une terrasse d'une surface maximum de 6 m², sur la chaussée, délimitée par des barrières et poteaux.

Article 5 : que les jours et horaires d'autorisation d'ouverture ont été validés comme suit : du lundi au samedi, de 8h à 19h30 et le dimanche de 8h00 à 13h00.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler



Signé par : BERTRAND SPINDLER
Date : 15/09/2025
Qualité : MAIRE

